

Les Trophées

du Tourisme durable

🍃 Règlement de concours 🍃



Le tourisme représente une activité économique importante pour la province de Liège, et engendre des besoins de main d'œuvre importants, faisant vivre les entreprises locales. On estime qu'en 2022 près de 16 millions de touristes ont réservé une nuitée en Wallonie. La même année, le tourisme a généré un chiffre d'affaires de plus de sept milliards d'euros, en Wallonie, et près d'un tiers sur notre territoire provincial. De plus, on compte près de 19.000 personnes employées dans le secteur touristique en province de Liège.

Dans le cadre de la stratégie de Tourisme durable 2024 – 2028, la Fédération du Tourisme de la Province de Liège souhaite accompagner les opérateurs touristiques dans la transition socio-écologique de leurs établissements et dans la valorisation des patrimoines.

Le concours « Trophées du Tourisme durable » est lancé sur l'ensemble du territoire de la Province de Liège. L'objectif est de faire reconnaître l'engagement des opérateurs touristiques en faveur de la biodiversité, de la lutte contre les changements climatiques et plus généralement du développement durable. Ces trophées permettent de promouvoir l'engagement d'opérateurs et d'enclencher des dynamiques vertueuses dans ce domaine. Enfin, le concours facilitera également la rencontre et les échanges entre ces acteurs afin d'aboutir à de nouveaux partenariats.

A travers ces Trophées, la Fédération du Tourisme de la Province de Liège souhaite apporter son soutien aux prestataires du territoire en récompensant par un prix les meilleurs projets du tourisme durable.

Dans ce cadre, le concours a pour vocation de valoriser des projets s'ancrant dans les grands enjeux identifiés pour le territoire dans le cadre des ateliers de co-construction de la stratégie, à savoir :

- Transformer : Accompagner et mettre en œuvre une démarche écoresponsable,
- Concilier : Concilier les usages entre touristes et habitants,
- Mobilité : Développer une mobilité durable et l'accessibilité du territoire,
- Réseauter : Mettre en place de projets collectifs / multi-acteurs touristiques,
- Préserver : Préserver et valoriser des patrimoines naturels et culturels.

Ce concours offre aux lauréats une vitrine pour les projets primés, un accompagnement et un renforcement grâce à la dynamique de mise en réseau et d'échange d'expériences entre les opérateurs touristiques de la Province de Liège.

Article 1 - Objet

La Fédération du Tourisme de la Province de Liège, coordinateur de la stratégie de tourisme durable, organise les Trophées du Tourisme durable afin de récompenser et valoriser des projets ou initiatives mis en place sur le territoire provincial s'inscrivant dans une démarche touristique écoresponsable.

Pourront concourir afin d'être récompensés les projets s'inscrivant dans une démarche touristique écoresponsable :

- mis en œuvre et complètement réalisés, ce pour autant qu'ils l'aient été au cours des années 2024 et 2025 ;
- mis en œuvre partiellement, la somme afférente au prix octroyé permettant alors à leurs auteurs de les poursuivre en vue de leur finalisation.

Les Trophées concernent tout acteur engagé dans le tourisme durable : établissements, entreprises, collectivités, associations, fédérations, etc.

Article 2 – Prestataires touristiques éligibles

L'appel à projets s'adresse aux acteurs des secteurs privé et public. Si le demandeur est privé, le dossier de candidature devra attester que son projet est à destination du public tout au long de l'année.

Le concours s'adresse à tous les prestataires touristiques (musées, attractions, hébergement...) francophones exerçant sur le territoire de la Province de Liège et développant la durabilité pour le secteur touristique de la Province.

Le dossier de candidature sera déposé au nom du demandeur par une personne dûment habilitée ou mandatée.

Article 3 – Dépôt des dossiers de candidature

Les prestataires peuvent déposer leur candidature du 15 mars 2025 à 12h00 au 15 mai 2025 à 23h00 via le formulaire en ligne disponible sur le site internet de la FTPL:

<https://www.tourismepro.be/reseauter/tourisme-durable>

Tout autre format de candidature sera rejeté.

Les dossiers de candidature devront comprendre les éléments suivants en français :

- **Éléments obligatoires :**
 - L'identification claire du porteur du projet, ainsi que le(s) partenaire(s) éventuel(s),
 - Le public cible,
 - Le descriptif du projet, la finalité et les objectifs visés,
 - La localisation géographique.
- **Éléments laissés à l'appréciation du candidat :**
 - La faisabilité,
 - L'adaptation aux personnes à besoins spécifiques,
 - La concurrence sectorielle,
 - L'inspiration dont il émane,
 - La stratégie en vue de la pérennité du projet.
 - Le business plan intégrant l'éventuelle tarification aux visiteurs sur une période de cinq ans ou le tableau budgétaire reprenant les recettes et dépenses fourni en annexe,
 - Le listing des éventuels partenariats,

- La stratégie de communication (notamment les supports papier, les réseaux sociaux et site internet prévus pour la promotion du projet).

Article 4 – Eligibilité des dossiers de candidature

Les projets considérés comme éligibles doivent impérativement aborder la notion de la durabilité dans le domaine du tourisme.

Sont considérés comme non-éligibles, les projets totalement réalisés avant le 01/01/2024 sur le territoire de la Province de Liège.

Un calendrier prévisionnel devra être joint au dossier de candidature.

Article 5 – Calendrier des Trophées du tourisme durable

Le calendrier prévisionnel est le suivant :

Du 15 mars au 15 mai : dépôt des candidatures,

Du 1er juillet au 2 septembre : lecture des dossiers, désignation des lauréats par le jury puis validation par les instances de la FTPL,

17 septembre : remise des prix lors des Rencontres professionnelles du Tourisme organisées par la FTPL.

Article 6 – Exemples de projets à remettre

Les exemples de projets ci-dessous ne se veulent pas restrictifs. Tout autre projet dans lequel la durabilité et le tourisme sont identifiables est également accepté.

- Mobilité touristique durable (mise à disposition de moyens de locomotions pour les visiteurs/touristes, innovation matérielle de la mobilité...) et l'accessibilité du territoire (information relative aux déplacements pour tous...);
- Mise en œuvre d'une démarche écoresponsable au sein de l'infrastructure touristique (innovation pour une utilisation efficace et durable des ressources...);
- Conciliation des usages entre touristes et habitants (valorisation et réinvention de la relation entre les touristes et la population en province de Liège, mise en place de projet collectif /avec plusieurs acteurs touristiques...);
- Préservation et la valorisation des patrimoines naturels et culturels (aménagement de structures ou d'activités adaptées...).

Article 7 – Critères d'évaluation

Trois projets seront retenus. Toutefois, dans le cas où la qualité des dossiers présentés ne permettrait pas d'en retenir trois, le jury se réserve le droit de remettre un seul ou deux prix.

Les critères, à l'appréciation du jury, lui permettant de déterminer les trois lauréats, sont les suivants :

Critères	Détails	Pondération par critère	Pondération totale
----------	---------	-------------------------	--------------------

Exemplarité et duplication du projet	Illustrer le lien du projet avec le tourisme durable, et les raisons et finalités de la candidature	15 points	60 points
	Mettre en exergue la valeur éducative du projet auprès des touristes et des professionnels du secteur	15 points	
	Démontrer l'exemplarité du projet, sa capacité de diffusion et de duplication	15 points	
	Mettre en lumière la pérennité et l'accessibilité du projet	15 points	
L'originalité du projet dans le domaine du tourisme durable	Démontrer que le projet apporte une réelle innovation dans le domaine du tourisme durable.	15 points	20 points
	Mettre en exergue la pertinence d'intégrer le projet à l'offre touristique de la province de Liège.	15 points	
	Prendre en considération les projections futures du monde touristique de demain	15 points	
	Intégration de la stratégie écotouristique 2024-2028	15 points	
La valorisation du tourisme durable	Apporter une promotion de la région d'implantation et à l'enrichissement des acteurs économiques environnants	5 points	20 points
	Valoriser les savoir-faire spécifiques, les patrimoines culturels et naturels	5 points	
	Préserver les ressources naturelles	5 points	
	Inclure les personnes à besoins spécifiques	5 points	

Article 8 – Prix et récompenses

Le prix consiste dans la remise d'un trophée et une somme d'argent. Le prix sera remis au porteur de projet (personne physique ou morale). Dans le cas d'une candidature sous

forme d'équipe, la répartition de la dotation est à la charge du porteur de projet. Il n'appartient pas au jury de déterminer les modalités d'une éventuelle répartition.

Catégories :

- ❖ « **Ambassadeur du Tourisme durable** » : recevra un Trophée ainsi que 3.000 € de récompense.
(Le prix sera attribué à un projet complet, tenant compte de son impact actuel et futur dans le paysage touristique, permettant d'inspirer d'autres acteurs du secteur)

- ❖ « **Initiative du Tourisme durable** » : recevra un Trophée ainsi que 1.000 € de récompense.
(Le prix de l'initiative sera remis un à projet visant une action ciblée et duplicable chez d'autres opérateurs touristiques de la Province de Liège)

- ❖ « **Inspiration du Tourisme durable** » : recevra un Trophée ainsi que 1.000 € de récompense.
(Le prix de l'inspiration du tourisme durable sera attribué à un projet original et à occurrence unique)

Les prix permettront à chaque lauréat de mettre en œuvre leur projet ou de l'améliorer, de le valoriser et de communiquer plus largement dans l'idée de partager les bonnes pratiques auprès des autres opérateurs touristiques de la Province de Liège. Une convention formalisera le partenariat.

Un candidat ne pourra pas recevoir un trophée deux années de suite.

Les trois projets seront présentés et récompensés à l'occasion des Rencontres du Tourisme organisées chaque année le 3^{ème} mardi du mois de septembre par la Fédération du Tourisme de la Province de Liège.

Article 9 – Jury de sélection

Le Jury sera composé du comité de suivi de la stratégie du tourisme durable, à savoir : des opérateurs touristiques, des membres d'institutions publiques, des fédérations sectorielles. Par ailleurs, tout autre organisme que la FTPL jugera intéressant d'incorporer en fonction des thématiques reprises et des projets soumis pourra faire partie intégrante du Jury du concours.

Lors de la sélection des membres du Jury, les personnes présentant un lien de parenté ou d'alliance jusqu'au 2^{ème} degré avec les prestataires inscrits au concours, celles présentant un lien économique direct avec les candidats, ainsi que les membres du personnel de la Fédération du Tourisme, seront écartées. Dans le cas où, en dépit des vérifications opérées par l'organisateur, un de ces liens se vérifiait ensuite, le membre du Jury concerné serait alors écarté du concours et immédiatement remplacé.

Les projets répondant aux critères de recevabilité seront analysés par le Jury du concours.

Ce Jury est chargé d'évaluer les différents dossiers et de communiquer, à l'issue de cette évaluation, les lauréats du concours, sa décision étant notifiée au Président de la Fédération du Tourisme de la Province de Liège qui la communiquera au Bureau exécutif de la FTPL.

Les décisions du Jury ne peuvent faire l'objet d'aucune contestation.

Article 10 – Liquidation

Le montant afférent à chaque prix lié au concours « Trophées du Tourisme durable » sera liquidé sur base d'une déclaration de créance transmise par le Service Réseauter de la Fédération du Tourisme de la Province de Liège et signée par le bénéficiaire.

Article 11 – Communication

Par le dépôt de sa candidature au présent concours, chaque candidat accepte que la FTPL prenne et utilise son image et ses coordonnées, cite et communique sur tout ou partie des projets primés.

Les lauréats s'engagent à assurer la plus large diffusion possible de leur projet.

Les événements liés au déroulement et aux manifestations des Trophées feront l'objet de médiatisation par l'écrit, y compris numérique, l'image et la parole. La participation au concours emporte acceptation du présent règlement et spécialement autorisation d'utilisation des noms cités et des images pour les besoins de la communication du concours.

Les projets primés pourront faire l'objet d'éduc'tours ou de présentations lors de la mise en réseau des acteurs du tourisme dans le cadre des activités mises en place par la Fédération du Tourisme de la Province de Liège.

Article 12 – Acceptation du règlement

Le dépôt de candidature au présent concours emporte automatiquement l'adhésion des candidats au présent règlement dans toutes ses composantes et sans aucune réserve.

Tout participant qui transgresse un ou plusieurs articles du présent règlement sera directement exclu du concours. En outre, l'organisateur se réserve le droit de refuser au concurrent, ayant violé le règlement, la possibilité de s'inscrire pour les éditions ultérieures du concours.

Article 13 – Force majeure et annulation du concours

En cas de force majeure (grève, attentat, retrait de l'ensemble ou partie des partenaires...), les organisateurs du concours se réservent le droit d'annuler ou de reporter la remise des prix et d'en informer dans un délai raisonnable les opérateurs touristiques ayant déposé leur candidature.

Article 14 – Contact

La FTPL se tient à votre disposition pour vous aider à remplir le formulaire en ligne et répondre à vos questions :

Fédération du Tourisme de la Province de Liège (FTPL)
Cellule Réseauter
Place de la République française, 1
4000 LIEGE

Téléphone : 04/279.50.77

E-mail : reseauter@tourismepro.be

Article 15 – RGPD

La FTPL respecte les dispositions du Règlement général européen sur la protection des données n°2016/679 (le RGPD), ainsi que la législation belge relative à la protection de la vie privée.

Les données à caractère personnel collectées seront uniquement traitées par la FTPL dans le cadre de la constitution et de la gestion de votre dossier de demande de subvention. Elles ne seront pas communiquées à des tiers. Elles seront conservées maximum un an après la liquidation de la dernière tranche du subside octroyé.

Nous vous informons que vous disposez à tout moment des droits d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation de traitement, de portabilité, d'opposition et de recours concernant lesdites données en adressant un courrier à l'attention de la Fédération du Tourisme de la Province de Liège – Service Réseauter – Place de la République française, 1 à 4000 Liège ou par courriel à l'adresse suivante : reseauter@tourismepro.be.